

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, suite à la convocation, en date du 4 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents : 10 conseillers sur 14 :

MM. Annie-France ALI (Pouvoir d'Alain COZETTE) - Sylviane CLAVELLE - Philippe DELATTRE - Catherine DUPONT - Agnès HAVET - Benoit LEGUEN (Pouvoir de Julie THOMAS) - Éric MAASSEN (Pouvoir d'Alain LECLERCQ) - Christian MANABLE - Séverine MASCRET - Jacques MASSET formant la majorité des membres en exercice.

Etai (ent) absent(s) excusé(s) : 4 conseillers sur 14

MM Alain COZETTE (a donné pouvoir à Annie France ALI) - Alain LECLERCQ (A donné pouvoir Eric MAASSEN) - Michel LEROY - Julie THOMAS (A donné pouvoir à Benoit LEGUEN) –

M. Christian MANABLE est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le compte-rendu de la réunion du 12 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-025 : Décision modificative n°1 – BP 2023 – M14

Monsieur le Maire informe le conseil, des ajustements nécessaires en section investissement et fonctionnement., à la suite d'opérations d'ordres liées à des frais d'études qui sont à effectuer au budget principal 2023 ainsi qu'une recette supplémentaire de la taxe additionnelle aux droits de mutation (TADDEM)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve, cette proposition et les modifications budgétaires nécessaires (voir tableau ci-dessous).

BUDGET M14				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
022 – Dépenses imprévues		14 700.00 €		
7381/73 – Taxe add. Droits de mutation				36 653.19 €
023 – Virement section investissement		3 423.16 €		
60612/011 Energie - électricité		7 530.03 €		
61521/011 Entretien de terrains		5 000.00 €		
6232/011 Fêtes et cérémonies		6 000.00 €		

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
021 – Virement section fonctionnement				3 423.16 €
2031/041 Frais d'études		3 423.16 €		3423.16 €
2111/21 Terrains nus		3 423.16 €		

2023-026 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP 2023)

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2023 donne lieu au paiement d'une redevance (RODP).

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 ;

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Que selon le décret n°2007.606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire indique que le montant à titrer pour la redevance de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2023 est de 432 euros,

RODP 2023 « classique (Occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz)

- Longueur de canalisations à prendre en compte : 6027 m
- Taux retenu : 0.035€/mètre
- Taux de revalorisation : 1.39

{100+(0.035 x linéaire)} x 1.39 =432.00 €

2023-027 : Délibération pour une convention d'occupation temporaire du domaine public pour un service de recharge pour les véhicules électriques

Monsieur le Maire présente MM. COURANT et GAIN de la société CIRCET (négociateur de sites STATIONS-E) afin qu'ils exposent aux membres du conseil municipal la création d'une station de recharges multiservices connectées qui serait implantée sur le parking de la place publique.

- Recharges DC 24 Kw et AC 22 Kw
- 2 points de recharge simultanés
- Paiement possible par carte bancaire
- Prix variant de 0.33€/kWh à 0.39 €/kWh selon abonnement ou carte-e
- Emprise sur le domaine public 6.00m sur 1.00m et d'un mât de 11.90 mètres
- Réseau de partenaires diversifiés et adaptables (équipements techniques et Télécom, antenne opérateur mobile, casiers connectés et distributeurs, autopartage et véhicules....

Les élus s'interrogent sur différents points :

- Recharge de plusieurs véhicules à la fois
- Fonctionnement de l'autopartage
- Choix des services par les collectivités
- Mât de 11.90 mètres obligatoire

Les réponses apportées par MM. COURANT et GAIN :

- La recharge simultanée de deux véhicules est possible
- L'autopartage est à voir avec le partenaire service
- Le choix des services (casiers, antenne opérateur mobile...est effectué en collaboration avec STATION-E, les partenaires et la collectivité
-

M. le Maire rappelle que le conseil municipal s'est déjà opposé à une installation d'antenne d'opérateur mobile au sein du village donc pour ce projet le mât pose un problème.

M. GAIN précise :

En l'absence d'implantation de mât, l'opération n'est pas viable pour STATION-E en raison du manque de partenaires et l'implantation en centre bourg reste à privilégier pour les utilisateurs.

Une implantation pourrait peut-être s'envisager dans le cadre d'un maillage cohérent.

Avant leur départ, M. le maire remercie MM. COURANT et GAIN de leur présentation.

M. Christian MANABLE s'interroge sur d'autres sociétés qui pourraient proposer des bornes de recharges pour véhicules électriques sans l'exigence du mât.

M. le Maire répond que la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme propose ce type d'équipement avec participation financière communale, non fixée à ce jour.

M. le Maire indique qu'un schéma Directeur des Infrastructures de recharge pour véhicules Electriques (SDIRVE) est en cours dans notre département. En concertation avec la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) et la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE), M. le Maire y a fait inscrire la commune de Rainneville pour deux bornes dont l'emplacement reste à définir lorsque le schéma sera adopté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote contre, la création d'une station de recharges multiservices connectées, la mise à disposition temporaire du domaine public et refuse donc l'installation de cet équipement qui entraînerait l'installation d'une antenne que nous ne voulons pas.

2023-028 : Délibération pour la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ainsi que diverses tâches afférentes au service technique

Ainsi, en raison de l'accroissement temporaire d'activité, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial/ pour effectuer les missions principales énumérées ci-dessus suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de mutation émise par M. Arnaud DEBEAUVAIS, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, présent dans notre collectivité depuis 1998, au sein du service d'exploitation routière du Conseil départemental de la Somme.

M. le maire résume les derniers mois écoulés au sein du service technique : fin de contrat au 31 août 2023 pour un agent contractuel, recrutement en juin 2023 d'un emploi en contrat Parcours Emploi Compétences, nombreux problèmes avec le matériel de tonte...

M. Benoit LEGUEN suggère au conseil municipal de faire intervenir ponctuellement un ESAT (ex. CAT) pour l'entretien des espaces verts.

Mme Annie-France ALI indique que deux agents techniques sont nécessaires au bon fonctionnement du service, cet avis est partagé par l'ensemble des élus.

2023-029 : Délibération sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,
VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Rainneville
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-030 : Délibération pour l'attribution d'une subvention à une association locale

M. le Maire informe le conseil municipal, avoir reçu en mairie le bilan financier de l'Association de chasse de Rainneville.

La subvention attribuée annuellement d'un montant de 110 euros est donc proposée au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement de la subvention d'un montant de 110 euros.

2023-031 : Présentation de l'application IntraMuros

M. le Maire laisse la parole à M. Benoit LEGUEN pour la présentation de l'application IntraMuros et rappelle que c'est la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) qui a pris cette initiative et qui assure la charge financière pour les soixante-cinq communes de la CCTNP.

M. LEGUEN explique que cette application simple d'utilisation permet aux administrés d'accéder à différentes publications (événements, actualités, points d'intérêts...) et aux services proposés par la commune (annuaire, commerces, signalement d'un problème...). Les associations locales pourront également publier les activités proposées et les manifestations organisées. L'utilisateur pourra également découvrir ceux des communes adhérentes environnantes.

2023-032 : Délibération d'élection d'un(e) nouvel(le) adjoint(e) (suite au décès de Monsieur Alain DUCANGE)

Monsieur le Maire, expose que par délibération n°2020-25-05-02, le Conseil Municipal a décidé de créer quatre postes d'adjoints.

Suite au décès de Monsieur Alain DUCANGE, quatrième Adjoint au maire, décédé le 12 mars dernier, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des quatre postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'élection d'un nouvel adjoint,
 - que l'adjoint à élire occupe le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Monsieur Jacques Masset, le maire, a pris ensuite la présidence de l'assemblée et a désigné en accord avec l'assemblée Mesdames Annie-France ALI et Agnès HAVET comme assesseurs.

Monsieur Christian MANABLE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

PREMIER TOUR de SCRUTIN

1 candidat : Monsieur Benoit LEGUEN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Monsieur Benoit LEGUEN ayant obtenu 13 suffrages exprimés a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire laisse la parole pour la présentation des visites réalisées sur différents sites de city stade à M. Benoit LEGUEN. Une projection est effectuée afin de visualiser les différents équipements visités à savoir ceux de Fienvillers, Candas, Talmas, Villers-Bocage et Flesselles
Des informations sont apportées concernant la qualité du matériel, les emplacements à privilégier, les nuisances sonores, le prix approximatif d'un équipement et les subventions accordées.
Un investissement d'environ 100 000 euros est nécessaire avec des subventions possibles à hauteur de 80%.

Une réunion d'information sera programmée.

- M. le maire donne lecture d'un courrier anonyme reçu d'un administré du nouveau lotissement (rue des Ambiani - rue des Sauniers et rue du bijou antique). Il déplore quelques dérives concernant la réglementation qui au-delà d'être dérangeantes, mettent aussi en péril la sécurité des habitants. M. le Maire indique qu'un rappel à l'ordre sera effectué et regrette fortement, ce genre de communication alors que les élus sont disponibles et à l'écoute des habitants, notamment lors des permanences de mairie.

- M. le Maire indique que le tribunal correctionnel d'Amiens a jugé un administré pour faits de violences et insultes envers Monsieur le Maire, survenus en mars 2022. Cette personne a été condamnée d'une peine d'emprisonnement de deux mois avec sursis, assortie d'une condamnation à verser à M. le maire deux cents euros au titre du préjudice moral. Cette personne doit également suivre un stage de citoyenneté.

- M. le Maire indique qu'une commission Eau – Assainissement est programmée le 25 septembre 2023.

- M. le Maire indique en accord avec l'ensemble des élus, que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques est pris en charge par la collectivité sur le domaine public mais également privé, afin de garantir la destruction de nids sur le territoire de la commune.

- M. le Maire informe le conseil municipal qu'une inauguration aura lieu le 18 novembre 2023 pour les travaux d'aménagement sécuritaire qui se sont déroulés sur la route départementale 11 qui traverse le village, les travaux d'aménagement de la boulangerie, la création du club-house et l'agrandissement de deux salles de classe du Regroupement Pédagogique Concentré de Beauvoir.

- M. le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Olivier MALLET, Responsable du Téléthon de la Vallée de l'Hallue, la 36^{ème} édition se déroulera les 8 et 9 décembre 2023. Une réunion de préparation aura lieu le mardi 19 septembre 2023 à Béhencourt. Toutes les personnes intéressées peuvent y participer.

Fin de séance : 21h30
Le secrétaire de séance,
Christian MANABLE

Les membres présents au Conseil municipal du 11 septembre 2023

ALI Annie-France (Pouvoir d'Alain COZETTE)	
CLAVELLE Sylviane	
DELATTRE Philippe	
DUPONT Catherine	
HAVET Agnès	
LEGUEN Benoit (Pouvoir de Julie THOMAS)	
MAASSEN Éric (Pouvoir d'Alain LECLERCQ)	
MANABLE Christian	
MASCRET Séverine	
MASSET Jacques	